

/JD.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-409 du 10 Octobre 1985

portant ratification de l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pendant la période de congé du Chef de l'Etat pour compter du 23 Septembre 1985.
- VU le décret N° 85-392 du 11 Septembre 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou ;
- VU la décision N° 85-62/ANR/CP/P du 27 Septembre 1985 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou.

.../...

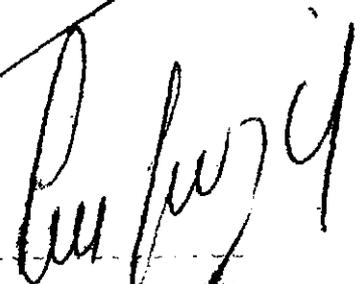
DECRETE :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest-Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou, et dont le texte se trouve ci-joint.

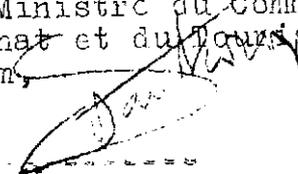
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel,

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1985

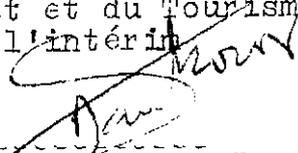
Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

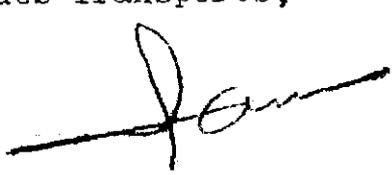
Pr le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
absent, le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme, chargé
de l'intérim,


Soulé DANKORO

Pr le Ministre des Finances
et de l'Economie Absent, le
Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme
chargé de l'intérim,


Soulé DANKORO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,


Girigissou GADO

Pr Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statis-
que, absent, le Ministre de la
Santé Publique chargé de l'inté-
rim,


André ATCHADE

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 GPC 3 PPC 2 SECEN 4 MAEC-MFE-
MET-MPS 16 CAA 4 AUTRES MINISTERES 13 SDP 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1
IGE 4 DCCT-GEComb 2 ONEPI 1 BN-DAN 4 CEAP 6 JORPB 1.